



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mardi 21 avril, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni sur convocation en date du 16 avril 2026, sous la présidence de Madame Dominique MARGER Y, Maire.

**Présents :** Mme Dominique MARGER Y, M. Laurent SEGOND, Mme Virginie BOUDARD, M. Pascal FOREST, Mme Claire LE COADOU, Mme Pascale BREZEPHIN, Mme Muriel FRAN, M. David DESCOINS, Mme Séverine SCHNEITER, M. Dany ROBERT.

**Absent :** M. Philippe GRANGER

### **Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriale :**

Mme Marcia PEREIRA MONTE a donné pouvoir à Mme Dominique MARGER Y, M. Dominique RIOU a donné pouvoir à M. Laurent SEGOND, M. Thibault GERMAIN a donné pouvoir à Mme Virginie BOUDARD.

Mme le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, Mme Virginie BOUDARD est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance, assistée de Mme Valérie LEGRAND (secrétaire de Mairie).

Mme le Maire propose à l'assemblée le rajout de la délibération sollicitant la demande de subvention au titre de la DETR pour la reprise des concessions du cimetière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le rajout de la délibération.

### **Ordre du jour :**

- Vote des taux des taxes communales 2026 – Fixation des taux imposables 2026
- Vote du Budget Primitif 2026
- Souscription d'une ligne de trésorerie
- Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal et des équipements cinéraires
- Autorisation donnée au Maire de recruter des agents contractuels pour des besoins temporaires et occasionnels
- Autorisation de lancement de procédure de délégation de service public pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Contrat partenarial de reprise solidaire des documents désherbés de la Médiathèque municipale
- Convention ANTAI
- Fixation du tarif des emplacements pour la brocante
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Travaux Eglise
- Demande de subvention auprès des services de l'Etat DETR – Travaux Eglise
- Demande de subvention auprès des services de l'Etat DETR – Reprise des concessions cimetière
- Elections des représentants auprès des divers syndicats intercommunaux
- Elections des représentants aux diverses commissions communales
- Questions diverses

### **Vote des taux des taxes communales 2026 – Fixation des taux imposables 2026**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### **Délibération n° 26-04-01**

Monsieur Laurent SEGOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne lecture de l'état n°1259 transmis par les services fiscaux concernant les taux d'imposition 2026.

Il propose de ne pas augmenter le taux des taxes communales pour l'année 2026

Après avoir entendu les explications de M. SEGOND,

Le Conseil municipal décide par à l'unanimité de fixer le taux des taxes locales comme suit :

**Taux de référence 2025 :**

Taxe foncière : 52.87 %  
 Taxe foncière non bâti : 51.50 %  
 Taxe d'habitation : 13.83 %

**Taux votés 2026 :**

Taxe foncière : 52.87 %  
 Taxe foncière non bâti : 51.50 %  
 Taxe d'habitation : 13.83 %

**Vote du Budget Primitif 2026**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 26-04-02**

Monsieur SEGOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif de la commune 2026.

Le budget Primitif 2026 est présenté article par article :

Monsieur SEGOND propose de procéder au vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans les conditions suivantes :

- Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à : **761 056.08 €**
- Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : **196 691.52 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif commune 2026 à l'unanimité des membres présents

**Souscription d'une ligne de trésorerie**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 26-04-03**

M. Laurent SEGOND informe l'assemblée qu'afin :

- de palier temporairement au décalage entre les dépenses engagées et la perception effective de différentes recettes budgétées (subventions, remboursement TVA et Taxes d'Aménagement ...),
- de ne pas retarder le paiement des entreprises,
- de permettre une souplesse financière,

Il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie

Après consultation des établissements bancaires, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 60 000.00 €, auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, aux conditions suivantes :

- Plafond de la ligne : 60 000.00 Euros
- Durée : 12 mois
- Index de référence : Euribor 3 mois instanté J-2
- Base de calcul des intérêts : Nombre de jour exact/360
- Marge sur index : 1.50%
- Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Commission de non-utilisation : Néant
- Frais d'étude : 0.20% du montant accordé soit 120.00 € (à régler par mandat)
- Mise à disposition des fonds : Minimum 5 000.00 € par mail avant 10h pour un déblocage à J
- Calcul des intérêts : De la mise à disposition au remboursement dans nos livres
- Remboursements anticipés : Possible à tout moment sans indemnité financière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **D'autoriser** Mme le Maire à souscrire une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Brie Picardie d'un montant maximum de 60 000.00 euros, selon les conditions précitées.
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette ligne de trésorerie.
- **D'inscrire** les sommes correspondantes au budget communal.

## Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal et des équipements cinéraires

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

### Délibération n° 26-04-04

M. Laurent SEGOND informe l'assemblée municipale de la nécessité de fixer les tarifs des concessions du cimetière et des équipements cinéraires suite à la création d'un nouveau columbarium et d'un jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal de la commune de Belle-Église,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires et des équipements cinéraires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

#### **Article 1 – Concessions funéraires en terrain**

Les tarifs des concessions dans le cimetière communal sont fixés comme suit :

- Concession trentenaire (30 ans) : **300 €**
- Concession cinquante ans (50 ans) : **500 €**

Ces tarifs s'appliquent à compter du 21 avril 2026

#### **Article 2 – Concessions de columbarium**

Le prix d'une concession de case au columbarium dans le cimetière communal est fixé comme suit :

- Case de columbarium (30 ans) : **1 000 €** (pour 2 urnes)
- Case de columbarium (50 ans) : **1 500 €** (pour 2 urnes)

#### **Article 3 – Jardin du souvenir**

La dispersion des cendres au jardin du souvenir est fixée au tarif suivant :

- Dispersion des cendres : **Gratuit**

#### **Article 4 – Plaques commémoratives**

Les tarifs des plaques apposées :

**Columbarium :**

- Plaque standard : **65 €** (la gravure et la calligraphie en sus)

**Jardin du souvenir :**

- Plaque commémorative : **35 €** (la gravure et la calligraphie en sus)

#### **Article 5 – Caveau provisoire**

- Gratuit

#### **Article 6 – Application**

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure relative aux mêmes objets.

## Autorisation donnée au Maire de recruter des agents contractuels pour des besoins temporaires et occasionnels

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

### Délibération n° 26-04-05

Mme le Maire informe l'assemblée, que les besoins de service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnels de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Mme le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois occasionnels.

Mme le Maire propose également à l'assemblée, qu'en prévision de la période estivale de chaque année, il est nécessaire de renforcer les services.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs au recrutement d'agent contractuels pour faire face à un besoin occasionnel,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuel de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Considérant** qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement des agents contractuels pour assurer la continuité du service public en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

**Considérant** la nécessité d'encadrer la réalisation des heures supplémentaires et complémentaires par des agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- **D'autoriser** Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour des besoins occasionnels pour faire face à :
  - o Un accroissement temporaire d'activité
  - o Un accroissement saisonnier d'activité
- Ces agents seront recrutés sur des emplois non permanents, conformément aux dispositions en vigueur.
- La rémunération sera fixée par référence à un indice de la fonction publique territoriales, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification et de l'expérience.
- Les heures supplémentaires pourront être effectuées, à la demande du Maire ou du responsable de service, par les agents titulaires et contractuels à temps complet, dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Elles donneront lieu :
  - o Soit à récupération sous forme de repos compensateur,
  - o Soit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS), selon les textes en vigueur.
- Les heures complémentaires concernent les agents à temps non complet :
  - o Elles correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée de travail prévue dans leur contrat, dans la limite de la durée légale hebdomadaire.
  - o Elles sont rémunérées sur la base du traitement horaire de l'agent. Le nombre d'heures complémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.
- Les heures supplémentaires et complémentaires doivent être préalablement autorisées par l'autorité territoriale.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Autorisation de lancement de procédure de délégation de service public pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### **Délibération n° 26-04-07**

Monsieur Pascal FOREST, 3<sup>ème</sup> Adjoint chargé des affaires scolaires et sociales expose que le contrat de délégation de service public signé en 2021 avec l'association ILEP pour l'organisation de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs vient à échéance fin 2026.

Il convient d'envisager dès maintenant le lancement d'une nouvelle procédure prévoyant :

- La mise en place d'une publicité préalable afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes.
- Un égal accès des personnes morales de droit privé à la délégation de service public,
- Le respect du principe d'égalité devant les charges publiques.

Le contrat conclu dans le cadre de cette procédure de délégation est l'affermage, pour une durée proposée de 5 ans.

L'ensemble des dispositions régissant les rapports délégant-délegataire sera précisé dans une convention.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. Pascal FOREST, 3<sup>ème</sup> adjoint charge des affaires scolaires et sociales, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire la délégation de service public sous la forme de l'affermage pour l'organisation de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs,
- **FIXE** la durée de l'affermage à 5 ans,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à lancer les procédures afférentes,
- **DIT** que la commission de délégation de service public chargé d'ouvrir les plis et d'examiner les offres est constituée des membres de la commission d'appel d'offres.

**Contrat partenarial de reprise solidaire des documents désherbés de la Médiathèque Jules Verne avec la Société AMMAREAL**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 26-04-07**

Mme Claire LE COADOU, Adjointe au Maire, déléguée à la culture, à la préservation du patrimoine expose que lorsqu'à eu lieu le déménagement de la Médiathèque Jules Verne, un classement très important a été fait au niveau des ouvrages proposés au public. De nombreux ouvrages, souvent anciens ou en état quelque peu dégradé, ont été retirés « désherbés » selon le terme approprié, de la base destinée au public de notre médiathèque municipale.

Elle propose au Conseil municipal que ces ouvrages pourront être cédés à une société agréée AMMAREAL (librairie spécialisée dans la vente d'articles d'occasion en ligne, œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire et reconnue d'utilité sociale et solidaire), qui propose de reprendre – solution de reprise solidaire – les ouvrages désherbés de la médiathèque.

AMMAREAL commissionne la commune à hauteur de 10 % du prix auquel elle aura revendu les ouvrages et reverse 5 % de la vente de chaque livre à des associations caritatives.

Dans notre cas, la commune ne souhaite pas le reversement des 10 % qui devait lui être accordée mais souhaite que tous les pourcentages accordés soient reversés au fond de réserve caritative, divisé entre les cinq associations proposées ci-dessous :

- Mots & Merveilles, qui accompagne plus de 800 adultes et 100 enfants en situation d'illettrisme dans les Hauts de France
- Lire et Sourire, qui développe des lectures à voix haute en EHPAD
- Le Secours Populaire Français, pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture
- Le COBIAC, pour le développement de la lecture et des bibliothèques en France et à l'International
- Bibliothèque Sans Frontières, pour l'accès à l'éducation aux populations qui en sont le plus éloignées

Madame Claire LE COADOU propose donc de s'inscrire auprès d'AMMAREAL, pour que leur soient remis les documents désherbés qui peuvent être revendu. Enfin, Mme Claire LE COADOU explique que cette opération doit être formalisée par le biais d'un contrat partenarial.

Sur le rapport de Mme Claire LE COADOU,

Vu le code général des collectivités

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'inscription de la commune à la Société AMMAREAL,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant de signer le bulletin d'inscription correspondant,
- **DE DECIDER** que tous les pourcentages accordés soient reversés au fond de réserve caritative, divisé entre les cinq associations citées ci-dessus.

**Convention ANTAI – Processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 26-04-08**

M. Laurent SEGOND, 1<sup>er</sup> adjoint, présente la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune, convention ANTAI.

Sur le rapport de M. SEGOND,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

**Fixation des tarifs appliqués lors du Vide-greniers 2026**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 26-04-09**

Mme Virginie BOUDARD indique à l'assemblée municipale de la nécessité de fixer les tarifs pour le vide-greniers qui se déroulera le Dimanche 13 septembre 2026.

Il a été institué une régie de recette le 28 août 2021 permettant l'encaissement des droits de place devant être acquittés par les exposants à l'occasion de l'organisation des brocantes et vide-greniers impliquant une occupation temporaire des voies et places publiques.

Dans le cadre de l'organisation des brocantes et vide-greniers de l'année 2026, il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place pour les exposants.

La commune percevra directement les droits de place pour l'utilisation de son domaine public. Il est par conséquent demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs des droits de place des exposants pour les brocantes et vide-greniers communaux de l'année 2026.

Sur le rapport de Mme Virginie BOUDARD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

De fixer comme suit les tarifs des droits de place :

- 10 € les 4 mètres linéaires
- 2 € le mètre linéaire supplémentaire

**Travaux Eglise Saint Martin – Validation de l'opération et du budget global – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 26-04-10**

Les études d'avant-projet définitif (APD) ont été validé en réunion en date du 14 avril 2026.

M. Laurent SEGOND présente au Conseil municipal l'avant-projet définitif de l'opération de travaux de stabilisation de l'église Saint-Martin.

Ainsi au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 398 546.32 € HT (valeur octobre 2024, hors rémunération INGE'OISE, assistant à maîtrise d'ouvrage).

M. Laurent SEGOND propose au Conseil municipal :

- De valider le budget global de l'opération d'un montant de 398 546.32 € HT (hors rémunération INGE'OISE),
- De valider les études d'avant-projet définitif fixant le coût définitif des travaux arrêté à la somme de 247 634.69 € HT,
- De valider l'avenant n° 1 au stade APD du marché de maîtrise d'œuvre portant le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre à un montant total de 24 763,40 € HT, soit une augmentation de 2 776,61 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de financement de l'opération,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Laurent SEGOND, décide à l'unanimité,

**DE VALIDER** le budget global de l'opération arrêté à un montant de 398 546.32 € HT (hors rémunération INGE'OISE),

**DE VALIDER** les études d'avant-projet définitif,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer les dossiers de financement de l'opération,

**Travaux Eglise Saint Martin – Validation de l'opération et du budget global – Demande de subvention auprès des services de l'Etat DETR**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 26-04-12**

Les études d'avant-projet définitif (APD) ont été validé en réunion en date du 14 avril 2026.

M. Laurent SEGOND présente au Conseil municipal l'avant-projet définitif de l'opération de travaux de stabilisation de l'église Saint-Martin.

Ainsi au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 398 546.32 € HT (valeur octobre 2024, hors rémunération INGE'OISE, assistant à maîtrise d'ouvrage).

M. Laurent SEGOND propose au Conseil municipal :

- De valider le budget global de l'opération d'un montant de 398 546.32 € HT (hors rémunération INGE'OISE),
  - De valider les études d'avant-projet définitif fixant le coût définitif des travaux arrêté à la somme de 247 634.69 € HT,
  - De valider l'avenant n° 1 au stade APD du marché de maîtrise d'œuvre portant le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre à un montant total de 24 763,40 € HT, soit une augmentation de 2 776,61 € HT,
  - D'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de financement de l'opération,
- Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Laurent SEGOND, décide à l'unanimité,  
**DE VALIDER** le budget global de l'opération arrêté à un montant de 398 546.32 € HT (hors rémunération INGE'OISE),  
**DE VALIDER** les études d'avant-projet définitif,  
**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,  
**D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer les dossiers de financement de l'opération,

**Demande de subvention auprès des Services de l'Etat au titre de la DETR – Reprise des concessions funéraires du cimetière communal**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 26-04-12**

M. Laurent SEGOND informe l'assemblée que la commune souhaite engager une opération de reprise de quinze concessions funéraires au sein de son cimetière communal, afin d'assurer une gestion durable de cet espace.

Cette intervention s'inscrit dans une démarche de réhabilitation et de valorisation du patrimoine funéraire communal, rendue nécessaire par l'état d'abandon ou de dégradation de certaines concessions. Le coût total de cette opération est estimé sur la base de devis d'un devis au stade de l'étude, avant-projet sommaire à 10 650.00 € HT soit 12 780.00 € TTC.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans ce cadre, il convient donc de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR susceptible d'apporter son concours dans le cadre de l'aide aux communes suivant la priorité 1 : Aménagement de cimetières, reprises de concessions, réfection de stèle, plaques commémoratives et monument de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale (uniquement pour les communes) – 2.9 (subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à 165 000.00 € au taux minimum de 40 % ou au taux max de 45 %).

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme de reprise de concessions funéraires au sein du cimetière communal,

**SE PRONONCE** favorable pour le plan de financement,

**SOLLICITE** une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de l'aide aux communes suivant le taux min de 40 % ou le taux max de 45 %.

**DONNE** pouvoir au Maire de signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

**Constitution de la commission communale des impôts direct – Liste de contribuables proposés à la désignation comme membres**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 26-04-13**

M. Laurent SEGOND informe le conseil de l'obligation de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs, suite aux élections municipale. Le rôle de cette commission est d'assister les services fiscaux pour les évaluations foncières et d'assiette de la fiscalité directe locale.

La commission est instituée pour la durée du mandat. Outre le Maire qui en assure la présidence, elle comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par les services de la Direction générale des impôts sur une liste générale de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Mme le Maire propose de soumettre au Directeur des services fiscaux en qualité de membres :

Titulaires	Suppléants
M. SEGOND Laurent	Mme DE KONINCK Valérie
Mme BOUDARD Virginie	Mme DUPEUILLE Véronique
M. FOREST Pascal	M. CUBIZOLLES Alain

Mme LE COADOU Claire	M. VANDERSTAPPEN Robert
M. GRANGER Philippe	M. KOPPENJAN David
M. RIOU Dominique	M. LANDRIEU René
Mme BREZEPHIN Pascale	Mme LESOILLE Elisabeth
Mme FRAN Muriel	Mme VINCENTI Barbe
M. DESCOINS David	M. HATTIGER Gérard
Mme PEREIRA MONTE Marcia	M. PUZYNIAK Jean-François
M. GERMAIN Thibault	M. LAVIRON Patrick
M. ROBERT Dany	M. DEGREMONT Patrice

Ces listes composées de telle manière que les personnes imposées aux différentes taxes soient équitablement représentées.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts direct (CGI),

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** les propositions de Madame le Maire,
- **D'arrêter** la liste préparatoire proposée aux services fiscaux pour fixer la composition de la Commission Communale des Impôts Directs en désignant les personnes énumérées ci-dessus.

<b>Constitution de la commission d'appel d'offre et de DSP (Délégation de services publics)</b>
---

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 26-04-14**

Madame le Maire expose que le Code des marchés publics et de DSP (Délégation Services Publics) dispose que, pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres et de DSP est composée du Maire ou de son représentant, Présidente, trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein.

Le Conseil municipal décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres et de DSP (Délégation Services Publics) ci-après :

- Mme Dominique MARGERY, Présidente

**Membres titulaires :**

- M. Pascal FOREST, 3<sup>ème</sup> Adjoint
- M. Laurent SEGOND, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Mme Claire LE COADOU, 4<sup>ème</sup> Adjoint

**Membres suppléants :**

- Mme Virginie BOUDARD, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- M. Dominique RIOU, Conseiller municipal
- M. David DESCOINS, Conseiller municipal

<b>Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)</b>
---

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 26-04-15**

Madame le Maire propose au Conseil de procéder à la désignation d'un délégué et d'un représentant auprès du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

**Considérant** qu'il convient de désigner les représentant de la collectivité au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Désignation du délégué titulaire au SMOTHD :**

- Mme Dominique MARGERY, Maire.

**Désignation du délégué suppléant au SMOTHD :**

- M. Laurent SEGOND, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Les délégués sont désignés pour la durée du mandat en cours.

**Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Pour la sécurité et la prévention de la délinquance**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 26-04-16**

Madame le Maire propose au Conseil de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la sécurité et la prévention de la délinquance soit 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la sécurité et la prévention de la délinquance.

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la sécurité et la prévention de la délinquance :

**Membres titulaires :**

- Mme Dominique MARGERY, Maire
- M. Thibault GERMAIN, Conseiller Délégué

**Membres suppléants :**

- Mme Claire LE COADOU
- Mme Pascale BREZEPHIN

**Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO)**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 26-04-17**

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- Les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration
- La participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;
- Le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales

**Considérant :**

- Que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;
  - Qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
  - Que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 – Désignation du représentant titulaire**

Est désignée en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Madame Dominique MARGERY, Maire.

**Article 2 – Désignation du représentant suppléant**

Est désignée en qualité de représentante suppléante de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Madame Claire LE COADOU, 4<sup>ème</sup> Adjoint.

La représentante suppléante est appelée à siéger en cas d'empêchement de la représentante titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

**Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur**

Le représentant désigné à l'article 1 est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

**Article 4 – Durée du mandat**

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

#### **Article 5 – Exécution**

Madame Dominique MARGERY, le Maire, est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

### **Désignation du représentant du Secteur Local d'Énergie (SLE)**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### **Délibération n° 26-04-18**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

**Vu** les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

**Considérant** que la Commune de BELLE - ÉGLISE est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).

**Considérant** que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).

**Considérant** que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

**Considérant** que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 1 représentant titulaire qui siègera au sein du SLE THELLOISE, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siègeront au Comité syndical du SE 60.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

**DE DÉSIGNER** en qualité de représentant pour siéger au sein du Secteur Local THELLOISE :

- M. Laurent SEGOND

### **Désignation des délégués à l'ADICO**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### **Délibération n° 26-04-19**

Madame le Maire propose au Conseil de procéder à la désignation des délégués à l'ADICO (Association pour le Développement et l'innovation numérique des Collectivités) soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de l'ADICO

**Considérant** qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de l'Association ADICO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les délégués à l'ADICO :

**Délégué titulaire :**

- M. Laurent SEGOND, 1<sup>er</sup> Adjoint

**Déléguée suppléante :**

- Mme Virginie BOUDARD, 2<sup>ème</sup> Adjoint

### **Désignation des délégués au Syndicat d'Eau Potable des Sablons (SMEPS)**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### **Délibération n° 26-04-20**

Madame le Maire propose au Conseil de procéder à la désignation des délégués au Syndicat d'Eau Potable des Sablons (SMEPS) soit 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat d'Eau Potable des Sablons (SMEPS)

**Considérant** qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les délégués au Syndicat d'Eau Potable des Sablons (SMEPS) :

**Délégués titulaires :**

- Mme Dominique MARGER Y
- Mme Claire LE COADOU

**Délégué suppléant :**

- M. Philippe GRANGER

<b>Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Sablons (SMAS)</b>
--

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 26-04-21**

Madame le Maire propose au Conseil de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte des Sablons (SMAS) soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Sablons (SMAS)

**Considérant** qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les délégués au Syndicat Mixte des Sablons (SMAS) :

**Délégué titulaire :**

- Mme Dominique MARGER Y

**Délégué suppléant :**

- M. Philippe GRANGER

<b>Constitution des commissions municipales et création de leurs membres</b>
--

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 26-04-22**

Madame le Maire invite le conseil à procéder à la création des commissions municipales et à l'élection de leurs membres.

Elle rappelle que ces commissions ont un rôle d'étude de projets, d'examen pour avis des questions soumises au conseil ; leur membre, leur domaine de compétence, leur composition sont laissés à l'application des conseillers.

Le Conseil municipal décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** à l'unanimité, de créer sept commissions municipales ; le Maire en est Président de droit.

Le Conseil municipal élit à l'unanimité les commissaires comme indiqué ci-après :

<b>Budget</b>	MARGER Y Dominique (membre de droit) Tous les membres du Conseil Municipal
<b>Communication et Digital</b>	MARGER Y Dominique (membre de droit) SEGOND Laurent BOUDARD Virginie LE COADOU Claire BREZEPHIN Pascale DESCOINS David FRAN Muriel
<b>Affaires Scolaires, Périscolaire, Cantine, Sociale, Anciens</b>	MARGER Y Dominique (membre de droit) BOUDARD Virginie FOREST Pascal LE COADOU Claire BREZEPHIN Pascale DESCOINS David PEREIRA MONTE Marcia
<b>Urbanisme, Travaux, Cadre de vie, Patrimoine, Environnement, Sécurité</b>	MARGER Y Dominique (membre de droit) SEGOND Laurent FOREST Pascal LE COADOU Claire FRAN Muriel GERMAIN Thibault GRANGER Philippe PEREIRA MONTE Marcia RIOU Dominique SCHNEITER Séverine

<b>Cérémonie, Animations, Sport, Culture, Tourisme</b>	MARGERY Dominique (membre de droit) SEGOND Laurent BOUDARD Virginie LE COADOU Claire BREZEPHIN Pascale DESCOINS David GERMAIN Thibault RIOU Dominique ROBERT Dany SCHNEITER Séverine
--	---

Questions diverses : Néant

N'ayant plus d'observation à formuler, Madame le Maire clôture la séance à 21h15.

<b>Mme MARGERY Dominique</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. SEGOND Laurent</b>	<i>Signature :</i>
<b>Mme BOUDARD Virginie</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. FOREST Pascal</b>	<i>Signature :</i>
<b>Mme LE COADOU Claire</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. GRANGER Philippe</b>	<i>Absent</i>
<b>M. RIOU Dominique</b>	<i>Signature : A donné procuration à M. Laurent SEGOND</i>	<b>Mme BREZEPHIN Pascale</b>	<i>Signature :</i>
<b>Mme FRAN Muriel</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. DESCOINS David</b>	<i>Signature :</i>
<b>Mme SCHNEITER Séverine</b>	<i>Signature :</i>	<b>Mme PEREIRA MONTE Marcia</b>	<i>Signature : A donné procuration à Mme Dominique MARGERY</i>
<b>M. GERMAIN Thibault</b>	<i>Signature : A donné procuration à Mme Virginie BOUDARD</i>	<b>M. ROBERT Dany</b>	<i>Signature :</i>